

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 09
- Présents : 08
- Votants : 09
- Absents : 01
- Exclus : 00

Date de convocation**28/03/2023****Date d'affichage****12/04/2023****Objet**

Modalités de publicité
des actes pris par la
commune

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZERROY

Séance du 03 avril 2023 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absents Excusés : Laurent LESTIENNE (pouvoir transmis à François MIVELLE).

Absents : /

Secrétaire de séance : Emilie COULON

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Par délibération du 30 mai 2022, le conseil municipal a fait le choix de la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage au panneau d'affichage municipal dans l'attente de la refonte du site internet.

Monsieur MIVELLE François, 1er adjoint, informe que le nouveau site internet est mis en ligne.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité, sous forme électronique sur le site de la commune, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à compter du 5 avril 2023.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 5 avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, 03 Avril 2023

Le Maire

D. CHAUVIN



Le Secrétaire de séance,

E. COULON